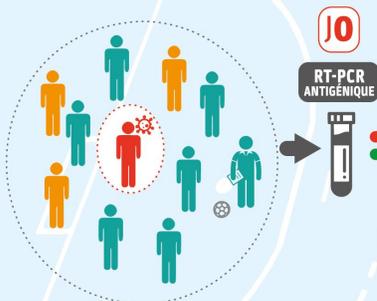


COVID-19 : MESURES APPLICABLES À PARTIR DU 6 JANVIER 2022

En présence, au sein d'une équipe, d'un cas covid-19 positif déclaré, tous les joueurs, joueuses et entraîneurs de l'équipe, vaccinés et non vaccinés, devront réaliser un test RT-PCR ou antigénique à J0 et sont considérés comme étant cas contact.



Les discussions parlementaires actuelles opérées dans le cadre du projet de loi lié à la mise en place du « passe vaccinal » sont susceptibles de modifier ces éléments notamment vis-à-vis des jeunes de 12 à 15 ans qui pourraient ne conserver que l'exigence d'un « passe sanitaire » et non d'un « passe vaccinal » pour accéder à la pratique du handball.

J0

Cas covid positif avéré dans une équipe



J0

Cas contact au sein de l'équipe



PERSONNE VACCINÉE (AVEC UN SCHÉMA VACCINAL COMPLET) OU DE MOINS DE 12 ANS

- >  **7jours** isolement strict de 7 jours (et un avis médical est préconisé)
- > **J+5**   si test négatif à J+5 et sans symptômes cliniques depuis 48H : sortie possible
- > **J+6** / **J+8**  reprise de la pratique du handball selon les cas à J+8 ou J+6 (pas de match d'emblée mais 1 ou 2 entraînements préalables sont requis)

PERSONNE NON VACCINÉE OU AVEC UN SCHÉMA VACCINAL INCOMPLET

- >  **10jours** isolement strict de 10 jours (et un avis médical est préconisé)
- > **J+7**   si test négatif à J+7 et sans symptômes cliniques depuis 48H : sortie possible
- > **J+8** / **J+11**  reprise de la pratique du handball selon les cas à J+11 ou J+8 (pas de match d'emblée mais 1 ou 2 entraînements préalables sont requis)

PERSONNE VACCINÉE (AVEC UN SCHÉMA VACCINAL COMPLET) OU DE MOINS DE 12 ANS

- >   pas d'isolement
- > **J+2**  **J+4**  tests à J+2 et J+4 (uniquement dans ce cas : autotest admis)
- >   maintien de la pratique du handball dès lors que les tests restent négatifs

PERSONNE NON VACCINÉE OU AVEC UN SCHÉMA VACCINAL INCOMPLET

- >  **7jours** isolement strict de 7 jours
- >   pratique individuelle du handball possible avec respect des gestes barrières
- > **J+7**   si test à J+7 négatif : reprise de la pratique du handball

REPORT DE MATCH : MESURES APPLICABLES À PARTIR DU 10 JANVIER 2022

Le report peut être demandé dès l'instant où 2 cas positifs de joueuses ou joueurs, sur 7 jours glissants, ont été avérés au sein d'un même collectif.

NIVEAU NATIONAL Le référent covid du club doit alerter immédiatement la COC fédérale et le pôle médical fédéral pour les compétitions de niveau national (fournir l'attestation de positivité). Après étude des documents fournis, la COC fédérale peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

NIVEAU RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL Se conformer aux procédures appliquées par les COC territoriales (ligue et/ou comités).